
DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_26

Objet : Prestation de service : bureaux de contrôle pour le projet du centre technique municipal

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;
Considérant la consultation lancée,
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer les missions de contrôle ou d'étude pour un projet avec un montant estimatif de travaux de 1 000 000 € HT de travaux selon les montants forfaitaires révisables selon le montant définitifs des travaux ci-dessous :

- Contrôleur technique : SOCOTEC pour 7000€ HT
- CSPS : ALPES CONTROLES 600 000€ HT pour 4 490€ HT
- Etudes de sols : SIC INFRA pour 1980 € HT (hors missions complémentaires)

Article 2

De signer les pièces du marché et tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tout avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 30/08/2023

Le Maire,



Bernard VALLON